

DEPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE
de
LA CHAPELLE
ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-trois, le **seize octobre**

Le centre communal d'action sociale de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni au centre socioculturel, sous la présidence de Mme Karine PAIS, vice-présidente.

Date de la convocation du C.C.A.S. : 9 octobre 2023

MEMBRE DU C.C.A.S. :

Exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

PRESENTS : Mmes PONTA – CHARBONNEAU – DAGAUD – COSSON-MASSICOT – PIAT – BESSEYRE – BREGNON – FLORENTIN

ABSENTS EXCUSES : Mmes HELIAS – BARREAU – BEAUVOIS – Mrs VOLLOT – CHEVALIER - ROBIN

PROCURATION : M. ROBIN à Mme DAGAUD

NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE POUR LE PASSAGE A LA M57 :

Madame Karine PAIS, vice-présidente, informe le conseil d'administration du C.C.A.S. qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 le centre communal d'action sociale devra adopter le référentiel M57 pour la comptabilité communale.

L'avis a été demandé à notre comptable public qui a donné son accord de principe. Il sera donc appliqué le référentiel M57 Développé par droit d'option.

Après débat, le conseil d'administration du C.C.A.S. accepte, à l'unanimité, le passage au référentiel M57 Développé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour extrait conforme,

La vice-présidente,



La secrétaire de séance,

Françoise PONTA

✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 15/11/2023
✓ Transmis au contrôle de légalité le 16/11/2023

DEPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**Mairie
de
LA CHAPELLE
ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-trois, le **seize octobre**

Le centre communal d'action sociale de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni au centre socioculturel, sous la présidence de Mme Karine PAIS, vice-présidente.

Date de la convocation du C.C.A.S. : 9 octobre 2023

MEMBRE DU C.C.A.S. :

Exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

PRESENTS : Mmes PONTA – CHARBONNEAU – DAGAUD – COSSON-MASSICOT – PIAT – BESSEYRE – BREGNON – FLORENTIN

ABSENTS EXCUSES : Mmes HELIAS – BARREAU – BEAUVOIS – Mrs VOLLOT – CHEVALIER - ROBIN

PROCURATION : M. ROBIN à Mme DAGAUD

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT AGRICOLE :

Madame Karine PAIS, vice-présidente, rappelle au conseil d'administration qu'une convention de partenariat avait été signée avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire pour l'ouverture de livrets A ou autres livrets pour la naissance des enfants résidants sur la commune.

Le C.C.A.S. s'engageait à abonder le livret de la somme de 80 € et le Crédit Agricole de 20 €.

Madame la vice-présidente souhaiterait, à partir du 1^{er} janvier 2024, dénoncer cette convention et offrir en remplacement une carte cadeau pour chaque enfant.

Après débat, le conseil d'administration autorise la vice-présidente à dénoncer la convention avec le Crédit Agricole.

Pour extrait conforme,

La vice-présidente,



Karine PAIS

La secrétaire de séance,

Françoise PONTA

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 15/11/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 16/11/2023

DEPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE
de
LA CHAPELLE
ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-trois, le **seize octobre**

Le centre communal d'action sociale de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni au centre socioculturel, sous la présidence de Mme Karine PAIS, vice-présidente.

Date de la convocation du C.C.A.S. : 9 octobre 2023

MEMBRE DU C.C.A.S. :

Exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

PRESENTS : Mmes PONTA – CHARBONNEAU – DAGAUD – COSSON-MASSICOT – PIAT – BESSEYRE – BREGNON – FLORENTIN

ABSENTS EXCUSES : Mmes HELIAS – BARREAU – BEAUVOIS – Mrs VOLLOT – CHEVALIER - ROBIN

PROCURATION : M. ROBIN à Mme DAGAUD

MISE EN PLACE D'UNE CARTE CADEAU :

Pour faire suite à la délibération dénonçant la convention de partenariat avec le Crédit Agricole, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 50 € pour chaque naissance enregistrée sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame la vice-présidente est chargée de mener à bien les négociations pour entériner cette décision.

Pour extrait conforme,

La vice-présidente,



La secrétaire de séance,

Françoise PONTA

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 15/11/2023**
✓ **Transmis au contrôle de légalité le 16/11/2023**